

Declara^{on} de
franc Mingault
que ses meubles
appartiennent à
sa femme

1^{er} Janvier 1692

Pardevant le notaire gardien et
du Roy en sa Prevosté de Québec en la Nouvelle
France sousigné fut présent Le sieur François
Mingault marchand en cette ville demeurant au sous
le fort; lequel a reconnu et déclaré que ses meubles et
ustensiles mentionnez au bref Etat qu'il en a fait, en date
du jour d'hyer, et signé de luy et de damoiselle Marie
Boyer sa femme, montent à somme de deux cent cinquante
dix sols monnoye de France appartenant a la dite femme Noy-
commune et biens aux luy: comme appert par le
contrain de leur mariage passé pardevant Loimier
et son collègue notaire a Paris, le vingt deux aoust 1671
quatrevingt cinq; tant pour luy son vin de remplacement
de son effort qu'elle luy a apporté: Suivant le bref Etat
qui en a esté fait du 24 du même mois d'aoust audit an;
qu'à cause que ce qui leur a esté enjoint de France et
arrivé 1688 et 1691 (par les Vaisseaux le soleil
d'Afrique et qui montoit a sept cent
soixante et dix huit livres) appartenait a la dite Epouse
a laquelle le tout a esté enjoint par M^r de Gasparin
Esuyer de Mademoiselle de Guise; la quelle présente
déclaration a esté acceptée par le dit damoiselle
Mingault a ce présent: Sans préjudice du surplus
qu'elle a apporté audit M^r Mingault son mary
et de ses autres prétentions: Tout acte fait et
passé est de dud. Notaire auantmidy le premier
jour de Janvier l'an 1692 quatrevingt deux

providence de M^r Jean Guédy Secrétaire de Monseigneur
 Intendant de St Louis le Vassier demeurant en cette Ville
 témoins qui ont avec les dits Sieurs et Dame

Mingault Signes avec présente

J. M. Mingault M. Boyer

Jean Leuappes

Genaple